

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2621**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Fourniture de gants de manutention équipements de protection individuelle (EPI) - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2621**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Fourniture de gants de manutention équipements de protection individuelle (EPI) - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché porte sur la fourniture de gants de manutention équipements de protection individuelle (EPI).

Ce marché doit permettre la fourniture de divers gants de manutention appelés à protéger les mains à l'usage du personnel de toutes directions lors des manutentions au cours des missions qui leur sont confiées.

Ces gants doivent répondre aux normes EN 388 à titre principal, EN 407, EN 381-7, EN 374, EN 511 et EN 60903.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de gants de manutention EPI.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, et reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour une durée ferme de 2 ans. Ce montant est identique pour la période reconduite.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Gerin pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années et d'un montant global maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes pour la fourniture de gants de manutention équipements de protection individuelle (EPI), et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Gerin pour un montant maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour la période ferme de 2 ans, reconductible comprise (1 fois 2 années).

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour la durée ferme et reconductible une fois 2 ans, soit un montant total de 956 800 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2011 et suivants - compte 606 363 - fonction n° 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.